ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

avoués

Question écrite n° 74712

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur l'unification des professions d'avocats et d'avoués. Le projet de loi portant réforme de la représentation devant les cours d'appel (n° 2206), enregistré en seconde lecture par l'Assemblée nationale le 22 décembre 2009, prévoit l'unification des professions d'avocats et d'avoués. Pour ce faire, il prévoit une période transitoire de un an. Cette période semble nécessaire pour les avoués, dont la profession va disparaître en tant que telle, et pour qui il faudra faire un choix, notamment entre la profession d'avocat, ou l'un des 380 postes judicaires qu'elle leur met à disposition. Les avoués qui auront décidé de devenir avocat, pourront, dès la période transitoire, exercer cette profession. Ainsi, afin de supprimer toute discrimination concurrentielle entre les membres d'une même profession, il serait équitable que, dès la période transitoire, les avocats puissent exercer les fonctions jusqu'alors réservées aux avoués. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage une telle modification de cette période transitoire.

Texte de la réponse

Le projet de loi portant réforme de la représentation devant les cours d'appel adopté, en première lecture, par l'Assemblée nationale et le Sénat les 6 octobre et 22 décembre 2009, permet en particulier aux avoués d'exercer simultanément leur profession et celle d'avocat durant une période transitoire. Cette période permettra aux avoués de se préparer tant à la suppression de leur profession qu'à leur intégration dans celle d'avocat. La concertation menée avec les représentants de la profession d'avoué a en effet montré la nécessité de ménager une période transitoire, pour faciliter la restructuration des offices, la reconversion des avoués et permettre aux autorités publiques de mieux répondre aux conséquences sociales de la réforme. Elle permettra également aux avocats et aux cours d'appel de se préparer à la mise en oeuvre de la communication structurée, actuellement opérationnelle pour les seuls avoués. C'est également la conclusion à laquelle est parvenu en janvier 2009 le groupe de travail du groupe UMP à l'Assemblée nationale mis en place par M. Jean-François Copé à la suite de la publication du rapport Attali. En tout état de cause la limitation de cette période transitoire à une courte durée ne devrait pas être de nature à placer des professionnels soumis à des statuts différents, en situation de concurrence.

Données clés

Auteur : M. Guy Teissier
Circonscription : Bouches-du-Rhône (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 74712
Rubrique : Professions judiciaires et juridiques
Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)
Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE74712

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 2010, page 3256
Réponse publiée le : 14 septembre 2010, page 10067